

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026
COMMUNE DE BELRUPT-EN-VERDUNOIS

La réunion a débuté le 20 mars 2026 à 20h00 sous la présidence du Maire, Monsieur MAUVAIS Benjamin.

Membres présents :

Monsieur BOULANGER Julien
Madame CARTIER Améline
Monsieur DAUTRUCHE Laurent
Madame DUFLO Rachel
Monsieur FUCHS Stéphane
Monsieur GILSON Bernard
Madame LAVINA Maud
Madame LECER Noémie
Monsieur MAUVAIS Benjamin
Madame METILLON Marylène
Monsieur NIEDER Stéphane
Monsieur RÉALE Claude
Monsieur TOUSSAINT Nicolas
Madame VALROFF Laura

Membres absents représentés :

Madame COMPARIN Aida Pouvoir donné à Mme CARTIER Améline

Membres absents :

Madame CERRI Chantal
Monsieur GIVE Arnault

Secrétaire de séance : Madame CARTIER Améline

Le quorum (plus de la moitié des 17 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

2026_03_01 - Installation du conseil municipal - élection du maire
2026_01_02 - Fixation du nombre d'adjoints
- Installation du conseil municipal - élection des adjoints
2026_03_03 - Désignation des conseillers communautaires
- Déclarations d'intérêt des membres du conseil municipal
2026_03_04 - Délégations au maire
2026_03_05 - Désignation des délégués communaux dont le correspondant défense
2026_03_06 - Désignation des membres du conseil municipal aux diverses commissions
2026_03_07 - Désignation du délégué FUCLEM
2026_03_08 - Indemnités de fonction du maire et des adjoints
- Questions diverses

2026_03_01 - Installation du conseil municipal - élection du maire

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Bernard GILSON, doyen d'âge, qui après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections, et a

déclaré installer Benjamin MAUVAIS – Améline CARTIER – Stéphane NIEDER – Laura VALROFF – Claude REALE – Rachel DUFLO – Julien BOULANGER – Marylène METILLON – Laurent DAUTRUCHE – Aida COMPARIN – Stéphane FUCHS – Noémie LECER – Nicolas TOUSSAINT – Maud LAVINA – Bernard GILSON dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Madame Améline CARTIER.

ELECTION DU MAIRE :

Le Président, après avoir donné lecture des articles L.2122-4 – L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil à procéder à l'élection d'un Maire, conformément aux dispositions prévues par les articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote, un seul candidat s'étant déclaré.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis, dans l'urne, son bulletin de vote écrit sur papier blanc, après passage dans l'isoloir.

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15
A déduire bulletins litigieux énumérés (art L.65 du Code Electoral)	0
A déduire bulletins blancs (art L.66 du Code Electoral)	1
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés	14
Majorité absolue	8
Ont obtenu : Benjamin MAUVAIS	QUATORZE VOIX 14

Monsieur Benjamin MAUVAIS ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé MAIRE, et a été immédiatement installé.

FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS : 3 (délibération 2026 03 02)

ELECTION DES ADJOINTS :

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Monsieur Benjamin MAUVAIS, élu Maire, à l'élection des adjoints.

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidat aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné à cet effet.

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15
A déduire bulletins litigieux énumérés (art L.65 du Code Electoral)	0
A déduire bulletins blancs (art L.66 du Code Electoral)	0

RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés

15

Majorité absolue

8

Nom et prénom candidat placé en tête de liste	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Stéphane NIEDER	15	quinze

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par **Monsieur Stéphane NIEDER** et pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent ci-dessous :

M. Stéphane NIEDER

Mme Améline CARTIER

M. Claude RÉALE

QUINZE 15 voix pour

2026_01_02 - Fixation du nombre d'adjoints

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les articles L2122-1 et L2122-2 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum,

Considérant qu'en application des délibérations antérieures, la commune de Belrupt disposait à ce jour de 3 adjoints,

Considérant qu'à la suite de l'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026, il convient de déterminer le nombre d'Adjoints,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré à l'unanimité :

FIXE le nombre des Adjoints à 3.

15 voix pour

2026_03_03 - Désignation des conseillers communautaires

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de Belrupt en Verdunois est membre de la Communauté de Communes Val de Meuse-Voie Sacrée,

Suite aux dernières élections municipales, il est donc nécessaire que le conseil municipal procède au renouvellement des délégués représentant la collectivité au sein de la Communauté de Communes Val de Meuse-voie Sacrée,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués pour représenter la commune au sein de l'intercommunalité,

Considérant que dans les communes de moins de 1 000 habitants, les conseillers communautaires sont désignés dans l'ordre du tableau (article L.273-11 du code électoral), soit le Maire et le 1er adjoint,

Considérant la décision du 1er adjoint puis de la 2ème adjointe de refuser cette désignation,

Considérant que le 3ème adjoint accepte cette désignation,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré à l'unanimité :

DESIGNE comme conseillers communautaires :

- Monsieur Benjamin MAUVAIS, Maire
- Monsieur Claude RÉALE, 3ème adjoint

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce se rattachant à la présente décision.

15 voix pour

- Déclarations d'intérêt des membres du conseil municipal

Après la présentation au conseil municipal nouvellement élu de la Charte de l'Elu Local, le maire explique au conseil les dispositions légales, réglementaires et jurisprudentielles relatives aux conflits d'intérêts pouvant survenir dans l'exercice des missions des élus locaux,

Il invite donc tous les membres du Conseil Municipal à déclarer, par écrit ou lors de la prochaine réunion du conseil, leurs éventuels intérêts afin de prévenir d'éventuels conflits et notamment d'organiser le départ de certains élus sur les questions susceptibles de mettre en jeu ces conflits, Ce point sera donc de nouveau évoqué au prochain conseil municipal.

2026_03_04 - Délégations au maire

Considérant l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que pour assurer à l'administration communale plus de rapidité d'exécution il convient de confier au Maire le soin de régler les affaires de gestion courante, dans le cadre de la loi,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré à l'unanimité :

CHARGE le Maire pour la durée de son mandat,

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en demande comme en défense, y compris en intervention volontaire,

en première instance comme à hauteur d'appel ou de pourvoi en cassation, devant les juridictions judiciaires comme les juridictions administratives. Cette compétence s'étend aux dépôts de plaintes, avec ou sans constitution de partie civile au nom de la commune ;

- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- D'exercer, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;
- De demander à tout organisme financeur, dans des conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, mais uniquement les déclarations préalables et les permis de construire jusqu'à 40 m² d'emprise au sol et pas les permis de démolir ;
- De procéder au remboursement des cautions des locations des logements communaux en fin de bail
- De signer toutes pièces relatives à l'évolution des conventions d'occupation du domaine public communal déjà décidées et votées par le conseil municipal

DIT que le Maire rendra compte des décisions prises à chacune des réunions du Conseil Municipal,

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Maire de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints,

Considérant les déclarations d'intention d'aliéner ou demandes d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme déposé par un membre de la famille ou un proche du Maire,

Considérant les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées par un membre de la famille ou un proche du Maire,

Considérant que le Maire est bien intéressé dans la délivrance de ces demandes et qu'il convient donc de désigner un membre du Conseil Municipal pour signer ces dossiers,

MANDATE le 1er adjoint pour signer tous documents relatifs à la délivrance d'une autorisation d'urbanisme, et de manière générale toute autorisation d'occupation et d'utilisation des sols ou à l'exercice du droit de préemption prévu par le Code de l'Urbanisme dans lequel le Maire pourrait être intéressé.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 210-1 et L 300-1,

Vu la délibération en date du 2 avril 2010 relative aux droits de préemption urbain,

Vu la délibération en date du 26 février 1988 créant une régie municipale à Belrupt

Vu les délibérations des 15 mai 1992, 22 octobre 2004, 1er juin 2007, 18 janvier 2013 et 27 mars 2015 portant extension de la régie des recettes

Vu les arrêtés du 28 janvier 2013, du 6 juillet 2015 et du 10 juillet 2018 pour institution et extension d'une régie de recettes à compétences multiples

Vu la nécessité de délibérer pour déléguer aux adjoints l'exercice du droit de préemption urbain et la possibilité d'encaisser les régies municipales en cas d'empêchement du Maire, et ce dans l'ordre de leur nomination,

DECIDE la délégation aux adjoints, de l'exercice du droit de préemption urbain et de l'encaissement des régies municipales en cas d'empêchement du Maire, dans l'ordre de leur nomination.

15 voix pour

2026_03_05 - Désignation des délégués communaux dont le correspondant défense

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'élection du nouveau Conseil Municipal, suite aux opérations de vote en date du 20 mars 2026,

Considérant qu'il convient de procéder à la nomination des délégués à certains organismes,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré à l'unanimité,

DESIGNE aux différents organismes :

CNAS :

Améline CARTIER : titulaire

Marylène METILLON : suppléante

FUCLEM : (Fédération Unifiée des Collectivités locales pour l'électricité en Meuse)

Stéphane NIEDER

SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DE LA DIEUE :

Benjamin MAUVAIS : titulaire Claude REALE : titulaire

Bernard GILSON : suppléant Stéphane NIEDER : suppléant

CORRESPONDANTS SCOLAIRES :

Rachel DUFLO : titulaire

Laura VALROFF : suppléante

CORRESPONDANT DÉFENSE :

Julien BOULANGER

ELU CHARGÉ DU RAPPORT INCENDIE ET SÉCURITÉ :

Claude RÉALE

15 voix pour

2026_03_06 - Désignation des membres du conseil municipal aux diverses commissions

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'élection du nouveau Conseil Municipal, suite aux opérations de vote en date du 20 mars 2026,

Considérant qu'il convient de désigner les membres du conseil municipal aux diverses commissions communales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DESIGNE :

Commission des Finances : Benjamin MAUVAIS – Marylène MÉTILLON – Améline CARTIER – Nicolas TOUSSAINT – Laura VALROFF – Laura VALROFF

Commission des travaux : Benjamin MAUVAIS – Julien BOULANGER – Claude RÉALE – Laurent DAUTRUCHE – Stéphane FUCHS – Stéphane NIEDER – Marylène MÉTILLON – Arnault GIVE

Commission environnement et développement durable : Benjamin MAUVAIS – Rachel DUFLO – Noémie LECER – Nicolas TOUSSAINT – Claude RÉALE – Laurent DAUTRUCHE – Stéphane FUCHS – Julien BOULANGER

Commission urbanisme (PLU) : Benjamin MAUVAIS – Bernard GILSON – Maud LAVINA – Noémie LECER – Claude RÉALE – Laurent DAUTRUCHE – Laura VALROFF

15 voix pour

2026_03_07 - Désignation du délégué FUCLEM

Monsieur le maire expose au conseil municipal que cette année, suite au renouvellement général des conseils municipaux, il y a lieu également de renouveler le comité syndical de la FUCLEM (Fédération Unifiée des Collectivités Locales pour l'Électricité en Meuse), syndicat mixte, dont la commune est membre au titre de la compétence AODE (Autorité Organisatrice de la Distribution publique d'Électricité) qu'elle lui a transférée.

Conformément à l'article 6.1 des statuts de la FUCLEM, chaque collectivité membre doit élire 1 délégué par strate de 1 000 habitants. Pour notre commune, il appartient au conseil municipal de désigner un délégué de son assemblée qui sera appelé ultérieurement à élire 5 membres titulaires et 5 membres suppléants du collège des communes de moins de 2 000 habitants.

Vu la délibération DE_2026_006 du Comité Syndical de la FUCLEM en date du 24 février 2026 fixant le nombre de délégués de la FUCLEM à 302 à partir des chiffres INSEE de la population municipale au 1er janvier 2026.

Le Conseil Municipal en ayant délibéré à l'unanimité,

DESIGNE comme délégué FUCLEM pour représenter la commune :

- Monsieur NIEDER Stéphane 4 rue de la Tuilerie 55100 BELRUPT-EN-VERDUNOIS

AUTORISE le Maire à signer tous les documents qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération ;

15 voix pour

2026_03_08 - Indemnités de fonction du maire et des adjoints

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2120-20 à L 2123-24,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints,

Sur la proposition du maire,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

DECIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

- Taux en pourcentage de l'indice 1027, conformément au barème fixé par les articles L 2123 -23 et L 2123—24 du code général des collectivités territoriales :

MAIRE : 44.30 %

1ER, 2EME ADJOINTS : 7.85 %

DIT que la délibération s'appliquera avec effet au 21/03/2026 (date de l'arrêté de délégation de signature aux adjoints) pour les indemnités de fonction du Maire et des adjoints

DIT que les crédits sont inscrits en suffisance au Budget Primitif 2026

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

Annexe à la délibération n° 2026 03 07 en date du 20 mars 2026

Population (authentifiée avant le renouvellement intégral du conseil municipal) : 547

Indemnités maximales (maire + adjoints) :

Référence : Indice brut 1027 = 4 110.52 €

- Maire : 44.30 % de l'indice brut 1027, soit 1 820.96 €

- adjoints : 11.77 % de l'indice brut 1027, soit 483.81 €

Enveloppe maximale :

Maire : 44.3 % de 4 110.52 € = 1 820.96 €

3 adjoints : 3 x (11.77 % de 4 110.52 €) = 1 451.43 €

Total = 3 272.39 €

INDEMNITES ALLOUEES :

FONCTION	MONTANT INDICE BRUT DE REFERENCE	TAUX VOTES EN % DE L'INDICE BRUT 1027	INDEMNITES MENSUELLES VOTEES
Maire	4 110.52 €	44.30 %	1 820.96 €
1 ^{er} Adjoint	4 110.52 €	7.85 %	322.54 €
2 ^{ème} Adjoint	4 110.52 €	7.85 %	322.54 €
3 ^{ème} Adjoint	4 110.52 €	7.85 %	322.54 €
MONTANT GLOBAL MENSUEL DES INDEMNITES VERSEES			2 788.58 €

15 voix pour

Questions diverses

Aucune

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 22h00.
Madame CARTIER Améline
Secrétaire de séance



Monsieur MAUVAIS Benjamin,
Maire



